

**PREFECTURE
DE LA REGION GUADELOUPE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION**
Bureau de l'Urbanisme, de l'Environnement
et du Cadre de Vie -

N° 97 - 677 IAD/14
ABIOTOPE/NR

ARRETE

Portant protection du biotope de la plage de
"Grande-Anse" - commune de TROIS-RIVIERES.

**LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDE JR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU les articles L 211-2, R 211-4, R 211-12 et R 215-1 du code rural ;
- VU la loi n° 76 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée et concernant la protection de la flore et de la faune sauvage ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la GUADELOUPE ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 octobre 1991 fixant la liste des tortues marines protégées dans le département de la GUADELOUPE ;
- VU l'avis de l'Office National des Forêt en date du 10 décembre 1996 ;
- VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture ;
- VU l'avis du Conseil municipal de TROIS-RIVIERES ;
- VU l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement (Service maritime) ;
- VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation de protection de la nature en date du 4 juin 1996 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la GUADELOUPE ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les terrains cadastrés ci-après, et figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

- Section : AP et AR
- Superficie totale : 3 ha 92

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Commune : TROIS-RIVIERES

2.

PROPRIETAIRE	PLAGE DE GRAND-ANSE TROIS-RIVIERES (section)	SURFACE (ha)
ETAT, Ministère des Finances, du Budget et de la Privatisation	56* (AR)	1,51 ha)
	79* (AP)	0,85 ha)
	80* (AP)	0,64 ha)
	106 (AP)	0,08 ha)
	107 (AP)	0,88 ha)
		3,92 ha
FEIDOR Edmond Stanislas	23* (AP)	0,56 ha
TOTAL.....		4,48 ha

(*) Uniquement la partie du talus jouxtant la plage, excluant donc les constructions et abords

ARTICLE 2 : Les mesures prises au titre du présent arrêté sont destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et lors de période de nidification la survie des tortues marines présentes sur la plage.

ARTICLE 3 : Sont interdites les activités susceptibles de dégrader le milieu, notamment :

- le défrichage dans la zone protégée, ainsi que la coupe ou la mutilation des arbres sauf autorisation préfectorale ;
- les dépôts de toute nature ;
- l'allumage de feux nocturnes ;
- l'introduction d'animaux domestiques à moins de 40 mètres du rivage ;
- l'introduction d'espèces végétales étrangères au biotope de la plage ;
- toutes constructions et installations non autorisées par arrêté préfectoral ;
- le ramassage de vestiges et d'œufs ;
- la chasse et la pêche ;
- les prélèvements et l'extraction de matériaux (sables, graviers, moellons...) à l'exception des études autorisées à des fins scientifiques par l'autorité préfectorale ;
- toute forme d'éclairage à moins de 40 mètres du rivage ;
- tout véhicule motorisé sur la bande littorale hors des zones aménagées à cet effet.

ARTICLE 4 : Le maire de la commune de TROIS-RIVIERES est chargé de l'affichage en mairie du présent arrêté et de sa publication dans deux journaux locaux aux frais de la commune.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de TROIS-RIVIERES, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Office National des Forêts et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à BASSE-TERRE, le 30 Juin 1997

P. LE PREFET DE REGION,
LE SECRETAIRE GENERAL
DE LA PREFECTURE

Signé : Jean-Pierre LAFLAQUIERE

POUR AMPLIFICATION
LE CHEF DE BUREAU



Rolande MATHE

SRIGT
L'ANALYSE
Scriba
F. Feuille

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
SERVICE DES OPÉRATIONS FISCALES ET FONCIÈRES
CADASTRE

DÉPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE
CANTONNE
DE
TROIS-ANCIÈTES

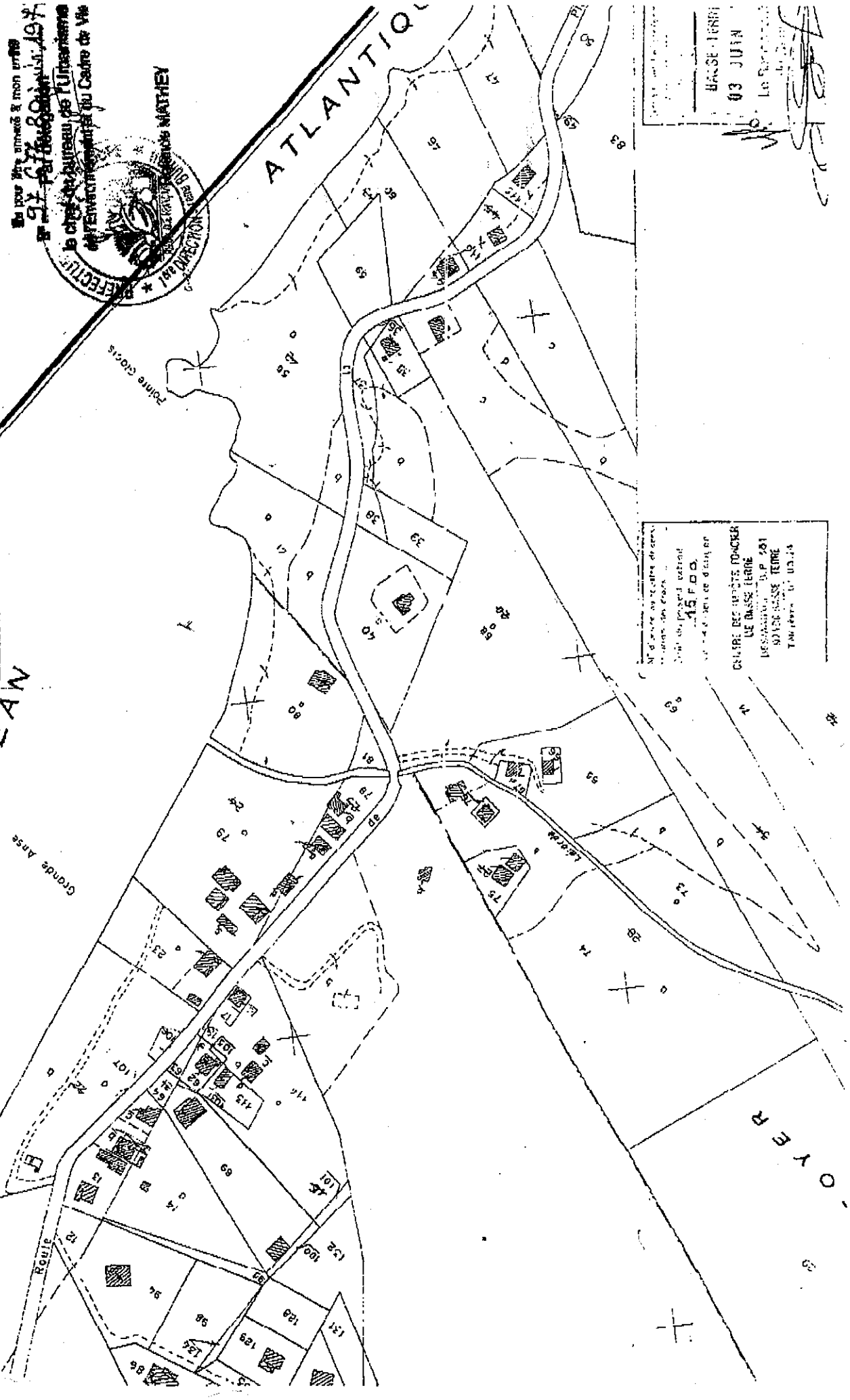
2000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

En pour être annexé à mon offre
N° 97-678 du 19/7/1974
à l'adresse du Bureau de l'Impôt
des Fonctions Publiques de la
Mairie de la Commune de Trois-Anciêtes



OCEAN



M. de la Commune de Trois-Anciêtes
N° 97-678 du 19/7/1974
15 F. 00.
OYER, REC. IMPÔTS FONCIERS
LE BASSIN LERNE
DESAIGNEMENT N° 97-678
BOULEVARD LERNE
Trois-Anciêtes - G. 03.14

BASEE 16801
03 JUIN
Le Receveur
M. de la Commune de Trois-Anciêtes